



ARRÊTÉ

Services Techniques

INSTRUCTION, DECISION ET SIGNATURE Commune de Bois-Guillaume

ARRETE N°A2024_173

arrêté temporaire pour travaux cœur de ville - fermeture du parking "ancienne station SHELL" - du 26/08/2024 au 19/12/2024

Le Maire de la Commune de Bois-Guillaume,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et suivants, R.321-1 à R.321-12, R.633-1 à R.633-5 et R.635-3 à R.635-7.

Vu le Code de la Route, et notamment son article R.417-9

Vu l'avancement des travaux du projet Cœur de ville

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la fermeture du parking privé provisoire dit « de l'ancienne station SHELL » route de Neufchâtel à Bois-Guillaume dans le cadre des travaux du projet Cœur de ville.

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRÊTE

Article 1 : Du 26/08/24 au 19/12/24

Le **STATIONNEMENT** de tous cycles et véhicules sera **interdit** sur le parking provisoire dit « de l'ancienne station SHELL » route de Neufchâtel.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques de la ville.

Les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 3 :

M. le Directeur Général des Services de la Ville de BOIS-GUILLAUME,

M. le Directeur des Services Techniques,

M. le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,

M. le Chef du Service de Police Municipale de BOIS-GUILLAUME,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'exécution du présent arrêté.

Dont une ampliation sera transmise au Pôle de Proximité Plateaux-Robec de la Métropole Rouen Normandie pour diffusion aux divers services concernés

Fait à Bois-Guillaume, le 19/08/2024

le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal line with a small hook at the end and a dot above the line.

Théo PEREZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN dans les mêmes délais. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr